

N° 2

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION LÉGALE DE FÉVRIER

Séance du Vendredi 10 Février 1888

	Pages.
Conseil municipal. Nomination d'un Secrétaire	30
Procès-verbal. Observations	31
Marché aux Oiseaux	34
Caisse des retraites des services municipaux. Révision des statuts.	42
Travaux communaux. Classement des travaux à effectuer sur le produit de la 2 ^{me} émission de l'emprunt de 24 millions	47
Tramway de Lille à Douai. Avis sur enquête	65

L'an mil huit cent quatre-vingt-huit, le Vendredi dix Février, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire

Présents :

MM. BAGGIO, BASQUIN, BÈRE, BIANCHI, BONDUÉL, BUCQUET, DALBERTANSON, DUFLO, DUTILLEUL, GAVELLE, GRONIER-DARRAGON, HOUDE, LHOTTE, MARTIN, PARENT-PARENT, PASCAL, RIGAUT, ROCHART, SCRIVE, THÉRY, VAILLANT, WERQUIN, WERTHEIMER & WILLAY.

Absents :

MM. ALHANT, BOUCHÉE, CANNISSIÉ, DRUEZ & VIOLETTE, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

*Conseil
municipal.*
—
*Nomination
d'un Secrétaire.*
—

M. le MAIRE déclare ouverte la session légale de février et prie le Conseil de vouloir bien, conformément à la loi du 5 avril 1884, procéder à la nomination d'un secrétaire.

LE CONSEIL,

Désigne à l'unanimité M. DUFLO pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. DUFLO prend place au bureau.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Procès-Verbal.
Observations.

M. DALBERTANSON. — Sans aucune observation, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau les rectifications suivantes au sujet du procès-verbal : Le rédacteur anonyme du compte-rendu sommaire de la dernière séance a dit que je demandais la suppression des indemnités de logement aux instituteurs et institutrices.

M. le MAIRE. — Je vous prie de vouloir bien retirer le mot anonyme. Le rédacteur anonyme, c'est moi.

M. DALBERTANSON. — Veuillez me laisser finir ; je continue à lire, je veux être poli.

M. le MAIRE. — Vous avez raison.

M. DALBERTANSON. — Le rédacteur anonyme...

M. le MAIRE. — Votre langage n'est pas parlementaire. Mais je vous déclare que, sur quelque terrain que vous vous placiez, vous trouverez un homme qui vous répondra.

M. DALBERTANSON. — Je n'attaque personne ; je lis une rectification que j'avais écrite avant la séance, ignorant ce que M. le Maire allait me dire.

M. le MAIRE. — Cette rectification gagnerait à être faite dans des formes moins agressives.

M. DALBERTANSON. — Le rédacteur qui m'a fait dire naguère : laissons-là nos travaux de Lille, au lieu de : laissons-là nos grands travaux de luxe. — Ce n'est pas vous, Monsieur le Maire, qui avez rédigé ce procès-verbal — a de nouveau dénaturé mes paroles.

M. le MAIRE. — Je suis président et, à ce titre, je dois couvrir les membres du bureau.

M. DALBERTANSON. — Quant à la proposition que j'ai faite, on ne l'a pas communiquée à la presse.

M. DUFLO, Secrétaire. — Voici la phrase à laquelle M. Dalbertanson fait allusion et qui a été communiquée à la presse : « Article 113. — *Écoles primaires*

» *élémentaires gratuites*. — M. Dalbertanson réclame la suppression des indemnités de logement pour les instituteurs et institutrices ; il voudrait voir les » adjoints et adjointes logés dans des bâtiments municipaux. »

M. BAGGIO. — C'est bien ce que M. Dalbertanson a dit ; c'est lui qui tronque le procès-verbal sommaire.

M. DUFLO, Secrétaire. — Cette phrase, je l'ai écrite moi-même.

M. DALBERTANSON. — Ce n'est pas une question entre M. le Maire et moi, cela ne peut pas en être une, je tiens à le constater.

M. le MAIRE. — Je suis certain que telle était votre pensée.

M. DALBERTANSON. — Il ne fallait pas envoyer à la presse cette phrase : M. Dalbertanson demande la suppression des indemnités de logement des Instituteurs et Institutrices. J'avais déposé sur le bureau une proposition, vous ne deviez pas l'analyser, mais bien la reproduire entièrement. Je n'ai pas proposé la suppression dont il s'agit, j'ai demandé si l'on pouvait loger quelques instituteurs et institutrices dans les bâtiments communaux destinés à l'instruction publique. Et j'ai ajouté : cela serait beaucoup mieux pour le personnel enseignant et pour la Ville qui réaliserait ainsi une économie. Voilà ce que j'ai dit. M. Rigaut a même répondu en parlant du personnel enseignant : on ne peut pas le caserner.

M. DUFLO, Secrétaire. — Voulez-vous que je relise une partie du procès-verbal.

M. BAGGIO. — Non, cela nous entraînerait trop loin.

M. DALBERTANSON. — Ne me faites pas dire cela.

M. BAGGIO. — Votre rectification n'en est pas une ; les journaux n'ont pas dit que vous demandiez la suppression des indemnités de logement aux instituteurs et institutrices.

M. DALBERTANSON. — Voulez-vous me donner le procès-verbal.

M. DUFLO, Secrétaire. — Voici ce que j'y lis : M. Dalbertanson demande la suppression des indemnités de logement.

M. DALBERTANSON. — Eh bien ?

VOIX DIVERSES. — Attendez ! Attendez !

M. DUFLO, Secrétaire. — Je continue : il voudrait voir les adjoints et adjointes logés dans des bâtiments municipaux.

M. DALBERTANSON. — Je sais bien que vous avez un certain talent de rédacteur.

M. le MAIRE. — Il résulte de la lecture que vous venez d'entendre que le procès-verbal reproduit bien la pensée de M. Dalbertanson, mais non les paroles qu'il a prononcées. Comme dans toutes les assemblées parlementaires, chacun a le droit d'expliquer ou de rectifier son dire, nous tenons ce dire pour rectifié, mention en sera faite au procès-verbal.

M. DALBERTANSON. — Ce n'est pas tout. Dans le procès-verbal in-extenso du 29 décembre 1887, page 507, que j'ai reçu il y a quelques jours et que j'ai en mains, vous me faites dire ceci, à propos de la question des intérêts des fonds déposés au Trésor : qu'importe à cet avocat que nous gagnions ou que nous perdions. . . . Et plus loin : l'avocat de la Ville a peut-être un intérêt quelconque. . . .

M. le MAIRE. — Vous avez dit qu'importe à cet avocat que nous gagnions ou que nous perdions.

M. DALBERTANSON. — Je proteste.

M. le MAIRE. — Cela prouve que vous avez prononcé des paroles qui n'exprimaient pas bien votre pensée.

M. DALBERTANSON. — Je n'ai pas dit ce que le rédacteur a mis dans ma bouche. Calomniez, Calomniez.

M. le MAIRE. — Je maintiens que j'ai entendu les paroles recueillies par le procès-verbal.

M. DALBERTANSON. — Je maintiens que je ne les ai pas dites.

M. le MAIRE. — Je fais appel à la mémoire du Conseil. Vos paroles ont produit une certaine surprise.

M. DALBERTANSON. — Voilà trente ans que je porte la robe d'avocat et jamais je n'ai tenu un pareil langage. Vous savez que le plus sage se trompe quelquefois.

M. le MAIRE. — Si vous vous êtes trompé, je vous félicite de revenir aujourd'hui aux usages et aux formes parlementaires.

M. DALBERTANSON. — Je n'ai pas à y revenir. Je n'en suis jamais sorti.

M. le MAIRE. — L'incident est clos. Je mets aux voix le procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

*Marché
aux Oiseaux.*

M. BÈRE. — En mon nom et au nom de mes collègues, MM. PARENT-PARENT, DUFLO, BONDUEL, BAGGIO et DALBERTANSON, je dépose la proposition suivante :

Les soussignés ont l'honneur de prier l'Administration de faire respecter l'arrêté du 6 octobre 1887 relatif au marché aux oiseaux.

Je viens prier l'Administration de vouloir bien nous faire connaître pourquoi l'Arrêté municipal du 6 octobre 1887, relatif aux marchés aux oiseaux, n'est pas respecté. Si nous n'avons pas saisi plus tôt le Conseil de cette question, ce n'est pas parce qu'elle ne nous a point préoccupés, au contraire, mais nous avons voulu attendre la session ordinaire, c'est-à-dire la session légale, pour provoquer des explications de la part de l'Administration. Aujourd'hui nous venons demander à la Municipalité de faire respecter l'arrêté dont il s'agit. En disant qu'il n'est pas respecté, nous nous trompons un peu, car il l'est à certaines heures. Comme vous le savez, le marché aux oiseaux devrait être tenu jusqu'à midi place Saint-André et, à partir de midi, place des Quatre-Chemins. Or jusqu'à midi l'arrêté reste lettre morte, mais aussitôt cette heure sonnée, la police s'empresse de faire déguerpir les vendeurs de la place Saint-André. Les habitants sont leurrés dans l'espoir qui leur avait été donné. Il n'y a aucune raison pour que le marché aux oiseaux soit plutôt d'un côté que d'un autre, il y a même des raisons qui militent en faveur du quartier Saint-André, qui a pour lui le droit d'ancienneté. Et puis, il y a injustice à enlever à ce quartier le peu de vitalité qui lui reste.

M. RIGAUT, adjoint. — Cette question, qui est paraît-il très grave, a été discutée à diverses reprises par le Conseil. Je le reconnais, il faut en finir. Il est inexact de dire que la place Saint-André a possédé de tous temps le marché aux oiseaux. Ce marché se tenait d'abord place aux Bleuets dont les habitants pourraient soulever les mêmes revendications. Un jour, on a trouvé qu'un seul marché était insuffisant et on en a créé deux et même trois, car il s'en tient encore un le mercredi sur la place Richebé. Pressé par des sollicitations qui affirmaient qu'une nouvelle organisation des deux marchés Saint-André et des Postes serait accueillie par les marchands et la population des deux quartiers concurrents, j'ai consenti, alors que je remplissais les fonctions de maire par intérim, à faire un nouvel essai, qui devait, disait-on, donner satisfaction à tout le monde en supprimant la coïncidence des deux marchés. Malheureusement il n'en a pas été ainsi, la situation est devenue plus mauvaise qu'auparavant. Actuellement l'expérience est complète et a suffisamment prouvé que l'on s'était trompé. Il y a lieu, à mon sens, de rapporter l'arrêté municipal du 5 octobre 1887 et de revenir au précédent état de choses. Quoi qu'on dise, la nouvelle mesure a été appliquée d'une façon absolue le premier dimanche. Or savez-vous quel en a été le résultat ? Dans le quartier de Wazemmes la recette moyenne s'élève habituellement à 12 fr. 50, dans le quartier Saint-André elle n'a produit ce jour-là que 4 fr. 75 soit le 1/3 de la recette ordinaire. Nous ne pouvions avoir la prétention de rendre par ce moyen la vie au quartier Saint-André ; nos efforts n'avaient d'autre but que de prouver notre bon vouloir et notre vif désir d'atteindre un résultat utile, nous avons le regret de n'avoir pas réussi. Persévérer dans cette voie ne serait d'aucune utilité pour personne. Il convient donc de revenir à l'ancien état de choses.

M. BÈRE. — L'Administration s'est trop empressée de trancher la question. Ce n'est pas après le premier dimanche qu'elle pouvait préjuger le résultat. Autrefois les acheteurs se portaient vers St-André. Nous sommes persuadés que si l'Administration avait tenu la main à l'exécution de son arrêté pendant un ou deux mois, le marché aux oiseaux se serait maintenu place St-André au grand profit du quartier et sans désavantage pour la Ville. Je maintiens l'opinion que j'ai formulée tout à l'heure.

M. RIGAUT, Adjoint. — Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de discuter longuement. La question est bien élucidée ; tout le monde la connaît. Le Conseil pourrait émettre un vote à cet égard.

M. BAGGIO. — Je ne pense pas qu'il faille demander un vote au Conseil. L'Administration est libre de prendre tel arrêté que bon lui semble. Mais

quand l'arrêté est pris, elle doit le faire respecter. Or, il a été prescrit que le marché aux oiseaux serait tenu le dimanche matin place Saint-André et l'après-midi place des Quatre-Chemins. M. Rigaut semble traiter la question d'une façon plaisante. Il nous a dit avec malice que l'existence du quartier Saint-André semblait être liée au marché aux oiseaux. Il est vrai qu'on a retiré à ce quartier beaucoup de choses au profit de la nouvelle Ville ; mais si son existence ne dépend pas uniquement du marché aux oiseaux, la question a cependant une certaine importance. La preuve en est dans les nombreux arrêtés que l'Administration a cru devoir prendre, dans le revirement qui s'est produit dans l'esprit du rédacteur du dernier arrêté, dans l'inexécution même de cet arrêté. Pourquoi la mesure n'a-t-elle pas été respectée ? Il m'est revenu qu'une personne que je ne veux pas nommer, s'est arrogé le droit de donner des instructions aux agents chargés de la police place des Quatre-Chemins, et de leur dire : vous n'avez rien à craindre, je vous couvre, ne bougez pas. Je demande si l'Administration devait tolérer une pareille chose. En ce qui concerne le marché Saint-André, il est certain qu'il dépend uniquement de l'Administration municipale, et sous sa responsabilité, de rapporter l'arrêté qui a été pris ; elle n'a pas à demander un vote du Conseil qui ne saurait intervenir à ce sujet.

M. GRONIER-DARRAGON. — J'ai entendu les doléances de MM. Baggio et Bère. Il est évident que le quartier Saint-André est un peu déshérité. Mais en revenant sur la mesure prise ne craignez-vous pas de mécontenter les habitants du quartier de Wazemmes ? Il convient de prendre un arrêté portant création de deux marchés qui auront lieu aux mêmes heures.

M. RIGAUT, Adjoint. — Cet arrêté existe.

M. VAILLANT. — Il y a deux marchés.

M. GRONIER-DARRAGON. — Les marchands iront de deux côtés.

M. VAILLANT. — Ils sont libres à cet égard.

M. WERQUIN. — Que les conseillers municipaux du quartier Saint-André soient spécialement investis du mandat que leur donnent leurs mandants et qu'ils fassent ici leur devoir en défendant un quartier déshérité, personne moins que moi ne saurait leur en faire un reproche. J'applaudis aux efforts qu'ils font, je rends hommage à leur défense ; j'ai moi-même été longtemps représentant d'un quartier et toujours j'ai voulu faire mon devoir en défendant ses intérêts. Je comprends que les habitants de Wazemmes et de Moulins-Lille s'adressent plus volontiers à leurs anciens

conseillers municipaux. J'habite un quartier central et à ce titre il me semble que j'ai une impartialité que personne ne contestera. Je puis me souvenir mieux que tout autre que nous sommes élus par la ville toute entière et que notre premier devoir, en dehors des intérêts personnels, est d'envisager l'intérêt général. Je ne crois pas qu'il faille attacher la vie du quartier Saint-André à l'existence du marché aux oiseaux, je ne crois pas non plus que l'on puisse tenir le même langage en ce qui concerne Wazemmes et Moulins-Lille, aussi je me demande pourquoi tant de personnes s'émeuvent pour enlever à la place des Quatre-Chemins la tenue d'un marché d'oiseaux dans des conditions normales. J'ai entendu les intéressés, j'ai entendu les observations de M. l'adjoint Rigaut. Ce dernier a dit que nos collègues du quartier Saint-André étaient un peu aveuglés par la défense des intérêts de cette section. Un arrêté municipal n'a pas été respecté. M. Baggio a fait allusion à une personne qui a poussé à ce manque de respect, se substituant en cela à l'Administration. D'un autre côté MM. Bère et Baggio prétendent qu'il ne s'agit pas d'un vote du Conseil, mais d'un arrêté que l'Administration peut, sous sa responsabilité, maintenir ou rapporter. Je suis de cet avis. Mais alors il y a une contradiction entre les conclusions et les propositions de mes collègues. Pourquoi, si cela n'intéresse pas le Conseil, venir le saisir de la question ? L'Administration répond, avec une grande sincérité : Nous avons cru rendre la vie au quartier Saint-André, mais comme nous nous sommes trompés, nous revenons à l'ancien état de choses. Je crois que dans cet état, puisque l'Administration nous y convie elle-même, le Conseil a le devoir de se prononcer. Pour ma part, je demande que M. le Maire veuille bien consulter l'assemblée et que celle-ci se prononce puisque ce sont les partisans du marché Saint-André qui la saisissent de la question. Voyez s'il y a péril pour la ville à ce que les anciens errements soient respectés.

D'après l'arrêté de 1887, le marché aux oiseaux devait avoir lieu l'après-midi place des Quatre-Chemins, c'est-à-dire au moment où les acheteurs et les marchands s'en vont. C'était, il faut le reconnaître, une espèce d'hypocrisie ; on autorisait le marché de Wazemmes et, en fait, on le rendait impossible. Je pense bien que le rédacteur de l'arrêté n'a pas pensé à cette injustice. Les marchands et les acheteurs ont l'habitude d'aller au marché de très bonne heure. Ces personnes là, comme toutes celles qui travaillent, aiment à se reposer au moins une après-midi par semaine. Dans ces conditions, j'estime que l'équité c'est l'état de choses ancien, c'est la concurrence entre les marchés qui prospèrent des deux côtés et qui donnent satisfaction aux personnes venant du dehors par les portes St-André, d'Isly, des Postes, de Valenciennes et de Douai.

C'est un habitant du centre qui parle. Je n'ai jamais acheté ni vendu d'oiseaux ; je me place au point de vue général. Je sais combien le zèle des représentants du quartier Saint-André est grand. Nous voudrions tous rendre la vie à ce quartier et apporter un remède à sa *mort*, comme dit M. Dalbertanson ; nous voudrions lui rendre son ancienne animation, non pas par l'existence d'un marché qui n'a pas un grand intérêt, mais par des mesures de voirie que nous avons tous dans la pensée : par l'amélioration de l'abattoir, par la couverture de la Basse-Deûle, enfin par des travaux considérables. Le jour où ces questions viendront en discussion, faites-nous des propositions d'un caractère sérieux et soyez convaincus que moi, qui ne suis pas intéressé dans l'affaire, je me joindrai à vous. Je considère que l'agrandissement de la Ville a dû porter un coup terrible au quartier Saint-André, que sa position topographique éloigne du centre, mais que voulez-vous ? C'est la condition commune de toutes choses en ce monde. En résumé, quand vous penserez avoir trouvé un remède, faites-le connaître, je serai avec vous.

M. GAVELLE, Adjoint. — Je verrais avec plaisir que la question fut traitée au point de vue de l'équité. M. Werquin vient de reconnaître d'une façon très nette que la situation faite au quartier Saint-André est véritablement privilégiée. En prenant l'arrêté du 6 octobre 1887, l'Administration a pensé tenir les plateaux de la balance égaux entre les deux quartiers. Il s'est trouvé que l'équilibre a été rompu. Aujourd'hui nous demandons qu'on applique à tous le droit commun, c'est-à-dire qu'il y ait un marché aux oiseaux sur la place Saint-André et sur la place des Quatre-Chemins. A mon avis, le Conseil ne peut qu'accepter les conclusions de M. Rigaut.

M. le MAIRE. — Comme l'a dit en effet M. Rigaut, le dernier arrêté du Maire a été pris en vue de donner satisfaction à tous les intéressés.

M. DALBERTANSON. — Nous sommes les représentants de la Ville toute entière. Assurément il n'y a pas de représentants du quartier Saint-André ni du quartier Central ; nous sommes tous les Conseillers de la ville de Lille et nous devons chercher à satisfaire aux besoins qui s'imposent. Actuellement il s'agit du quartier Saint-André. M. Werquin disait tout-à-l'heure que depuis bon nombre d'années, j'appelais ce quartier *mort* ; je l'appelle encore de ce nom. Il faut, disait-il, lui rendre son ancienne animation. Autrefois il avait le marché aux chevaux ; il lui restait encore quelque chose, vous le lui avez enlevé. Je ne suis pas l'ennemi de la nouvelle Ville, au contraire. Le marché aux oiseaux de Saint-André a été maintenu, retiré, remis, retiré de nouveau, etc. Et puis en octobre 1887, est survenu un arrêté qui paraissait répondre aux besoins de ce quartier mort. Je ne veux en aucune

façon déshériter les quartiers nouveaux, mais je ne veux pas non plus que le quartier Saint-André disparaisse d'une façon absolue. L'arrêté de 1887 aurait été pris en quelque sorte par surprise, a dit M. le Maire. Un arrêté doit être mûri. S'il en a été autrement, prenez garde, je tirerai des conséquences. A mes yeux, celui qui a tenté de surprendre est aussi coupable que celui qui a surpris.

M. GAVELLE, Adjoint. — M. Dalbertanson s'élève à une grande hauteur.

M. DALBERTANSON. — Je n'ai pas compris.

M. BAGGIO. — M. Gavelle dit que vous vous élevez à une très grande hauteur ; il s'agit du reste d'oiseaux. (*Rires*).

M. DALBERTANSON. — Je m'incline devant ce grand esprit qui a bien voulu descendre de sa hauteur pour arriver jusqu'à moi. Je reviens à mes arguments. J'ai par devers moi des notes prises tout-à-l'heure alors qu'un grand orateur se faisait entendre. Cet orateur, — je crois que c'est M. Rigaut — a dit : transportons là-bas ce qui était à Saint-André, eh bien, non, laissons à Saint-André ce qu'il a toujours eu. M. Rigaut a dit aussi : un arrêté a été pris, la recette s'est élevée à 4 fr. 75, le premier dimanche. Qu'est-ce que cela signifie ? J'étais là quand on a exécuté l'arrêté. Ce n'était pas place Saint-André qu'il fallait l'appliquer, mais place des Quatre-Chemins. Personnellement j'ai envoyé quelqu'un place des Quatre-Chemins et il a été constaté que l'on y vendait en même temps que sur la place Saint-André. Il fallait prolonger l'essai, et à la moindre infraction, appliquer l'art. 471 du Code pénal. Vous ne l'avez pas voulu. Il y a 5 ou 6 ans, vous avez complètement déshérité le quartier Saint-André. Il lui restait un semblant d'existence, vous le lui avez retiré. M. Werquin nous a fait part de son zèle pour ce malheureux quartier, eh bien, montrez-nous ce grand zèle.

M. WERQUIN. — Mettez-le à l'épreuve.

M. DALBERTANSON. — Vous avez l'abattoir. Donnez au quartier Saint-André une satisfaction quelconque, donnez-lui quelque chose qui l'empêche de mourir. Vous allez dire que le quartier de Wazemmes va aussi mourir ; non, il a tout ce qu'il lui faut pour vivre. Faites respecter l'arrêté que vous avez pris. Au nom de tous les habitants du quartier Saint-André, ne les déshéritez pas complètement. En attendant les grandes choses que vous voudrez bien faire ultérieurement, conservez-lui, je vous prie, ce dernier élément de vitalité. Dites unanimement : nous n'arracherons pas à ce quartier ce qui lui reste. Je n'ai peut-être jamais raison devant

vous, mais aujourd'hui je parle avec la justice, je parle au nom de l'humanité, j'ai droit.

M. le MAIRE. — L'arrêté de 1882 qui régit les marchés aux oiseaux a été pris par l'Administration conformément au vœu du Conseil. Il y a quelque temps cet arrêté a été modifié. On avait assuré à l'Administration que tous les intéressés s'étaient mis d'accord pour réclamer cette modification. Et cependant le nouveau *modus vivendi* a excité de très vives protestations. Notre religion avait été surprise. Nous retirerons donc notre dernier arrêté, ainsi que l'a demandé M. l'Adjoint Rigaut, si le Conseil ne décide pas que nous devons le maintenir.

M. BAGGIO. — Je ne prendrai pas part à ce vote.

M. BONDUEL. — L'Administration est responsable de ses actes ?

M. BAGGIO. — Qu'elle supporte à elle seule la responsabilité qu'elle a assumée.

M. RIGAUT, Adjoint. — Il faut pourtant statuer sur la proposition de M. Bère.

M. GAVELLE, Adjoint. — Que M. le Maire pose cette question au Conseil : l'Assemblée entend-elle ou n'entend-elle pas se prononcer ?

M. BAGGIO. — Je pose la question préalable.

M. ROCHART. — Cette question prend des proportions considérables.

M. BONDUEL. — Nous demandons simplement à l'Administration de faire respecter l'arrêté qu'elle a pris, et pas autre chose.

M. RIGAUT, Adjoint. — Il suffisait alors d'entretenir M. le Maire de la question dans son cabinet.

M. WERQUIN. — Il faut une sanction.

M. BONDUEL. — J'ai protesté en 1882 comme aujourd'hui. J'ai quitté la salle des séances quand M. le Maire a proposé de mettre la question aux voix et il ne me paraît pas possible que l'Administration puisse venir de nouveau soulever un vote à ce sujet.

L'arrêté subsiste et alors il doit être respecté.

Si M. le Maire décide le contraire, il n'a qu'à prendre encore un autre arrêté et en assumer la responsabilité.

M. le MAIRE. — En 1882, le Conseil s'est prononcé, c'est un fait que j'ai constaté.

M. BAGGIO. — La séance extraordinaire dont il s'agit a eu lieu à deux heures de l'après-midi. M. Bonduel y assistait ; or il déclare n'avoir pas pris part au vote. Si j'avais été présent, j'aurais agi comme lui.

M. le MAIRE. — Je ne recule pas devant la responsabilité de mes actes, mais puisque le Conseil est saisi de la question, je me conformerai à ses désirs.

M. WERQUIN. — Je demande qu'on vote sur la proposition de M. Bère.

M. BAGGIO. — M. Bère prie l'Administration de faire respecter un arrêté qui est encore en vigueur. Dans ces conditions, il n'y a pas un seul conseiller municipal qui puisse refuser son vote.

M. WERQUIN. — M. Baggio nous invite à voter sur la proposition de M. Bère qui rappelle l'Administration au respect d'un arrêté, eh bien moi je demande alors que M. le Maire rapporte son arrêté et décide que les marchés de Wazemmes et de Saint-André seront égaux dans leur fonctionnement.

M. DALBERTANSON. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau la proposition suivante :

Attendu que les arrêtés municipaux sont du domaine du Maire et qu'un arrêté du 6 octobre a statué souverainement ;

Que le Conseil n'a pas à statuer ;

Passe à l'Ordre du jour.

DALBERTANSON

M. le MAIRE. — Je mets aux voix la proposition de M. Dalbertanson.

Cette proposition est admise à l'unanimité.

M. le MAIRE. — L'Administration a fait connaître, par l'organe de M. Rigaut, Adjoint, qu'elle rapportait son arrêté du 6 octobre 1887.

M. ROCHART. — Je demande la parole.

M. BONDUEL. — Le Conseil a émis un vote, la discussion est close pour tout le monde.

M. le MAIRE. — M. Rochart peut expliquer son vote.

M. ROCHART. — Je me permettrai de faire quelques observations à l'Administration. La question qui a pris des proportions si considérables me semble avoir été mal posée. Qu'a-t-on fait ? On a cherché à retirer à un quartier, une chose qui était pour lui une source de bénéfice.

M. BAGGIO. — Je demande la parole si M. Rochart rouvre le débat.

M. le MAIRE. — M. Rochart, veuillez vous borner à expliquer votre vote.

M. ROCHART. — J'aurais voulu rendre la question favorable au quartier Saint-André, et le doter de tous les bienfaits. Je tiens à faire observer que le marché aux oiseaux est établi par les vendeurs et les acheteurs qui appartiennent à une population particulière. Or, cette population manque au quartier Saint-André.

M. BAGGIO. — Il n'y a donc, d'après vous, que les flamands du quartier de Wazemmes qui achètent des oiseaux.

M. GAVELLE, Adjoint. — M. le Maire a dit que l'arrêté du 6 octobre 1887, était rapporté, il me paraît inutile d'insister sur ce point.

M. ROCHART. — Vous me permettez de faire une distinction entre la population marchande et celle qui ne l'est pas.

M. le MAIRE. — Je ferai observer à M. Rochart que la discussion est close, Je prie le Conseil de passer à l'ordre du jour.

*Caisse
des retraites des
services
municipaux.*

*Révision
des statuts.*

M. BÈRE, au nom de la Commission spéciale de révision des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, donne lecture du rapport suivant :

MESSIEURS,

La Commission chargée d'étudier la révision des statuts de la Caisse des retraites des employés municipaux a été nommée le 9 juillet 1886, à l'occasion du règlement de

diverses pensions et à propos des difficultés d'interprétation que présentent les articles concernant les veuves d'employés.

D'après l'article 8 des statuts, la Caisse sert aux veuves une pension égale à la moitié de celle dont jouissait leur mari, ou à laquelle il avait droit au moment de son décès. Si l'on se reporte aux articles précédents, notamment à l'article 7, on voit que les employés peuvent exceptionnellement obtenir une pension de retraite sans conditions d'âge, après dix ans de services, lorsque des accidents graves ou des infirmités les mettent dans l'impossibilité de continuer leurs fonctions.

Il résulte de là que si un employé décède après dix ans de services, mais avant le temps normal d'entrée en jouissance de sa pension, sans que sa mort résulte d'un accident ou d'infirmités, sa veuve n'a point droit à la pension. Telle est du moins l'interprétation rigoureuse des statuts ; celle que vous aviez cru devoir adopter dans des circonstances antérieures, d'accord avec la Commission des Finances.

Mais, par une lettre adressée à M. le Président de la Commission des Finances, dont il a été donné lecture dans la séance du 9 juillet 1886, M. le Maire, tout en reconnaissant que cette interprétation était rationnelle, fit valoir différentes raisons pour l'abandon de la jurisprudence adoptée par le Conseil, contraire à celle de nos devanciers, contraire aussi à l'esprit des règlements successifs de la Caisse des Retraites. Par extension de la règle applicable aux accidents graves ou aux infirmités, on pouvait admettre que la mort, considérée comme le plus malheureux des accidents, donnait à l'employé, non pas un droit, mais des titres à une pension, titres qui, en vertu d'une sorte de saisine, passaient instantanément à la veuve. Cette interprétation, moins conforme à la lettre des statuts, était au fond plus équitable ; en effet, qu'un employé décède à la suite d'accident ou d'infirmités qui l'ont empêché de continuer son service, ou qu'il meure naturellement, après une maladie ordinaire, la situation de sa veuve est, dans les deux cas, très-digne d'intérêt.

La Commission des Finances adopta cette manière de voir, et son rapporteur, M. Lhotte, fit observer avec raison que nos incertitudes provenaient de la rédaction vicieuse des statuts, que particulièrement l'article 7 était équivoque dans la forme. Il vous proposa d'interpréter, dans le cas spécial qui vous était alors soumis, l'article du règlement dans le sens le plus favorable aux veuves, et de nommer une Commission pour réviser, de concert avec M. l'Adjoint chargé du contentieux, le règlement de 1878, « dont les lacunes et les obscurités ont plus d'une fois, disait-il, embarrassé vos débats. » Ces conclusions furent adoptées séance tenante.

La Commission spéciale, que vous avez alors nommée, vous aurait déjà apporté le résultat de son travail, si elle n'avait voulu s'entourer de renseignements, et

attendre ceux que l'Administration avait demandés aux principales villes de France.

Nous avons d'ailleurs examiné l'ensemble des statuts. La Caisse des Retraites des Employés de la Ville, ainsi qu'il est dit à l'article 1^{er}, a été créée par délibération du 25 juillet 1826, fusionnée par décret du 27 février 1858 avec la Caisse des Employés de l'Octroi, et a pris le nom de Caisse des Retraites des Services Municipaux de la Ville. Les statuts ont, pour la dernière fois, été révisés en 1878. Nous ne proposons aucune modification des conditions fixées pour l'acquisition du droit à la pension, savoir : 30 ans de services et 60 ans d'âge en principe, 25 ans de services seulement et 55 ans d'âge pour les employés qui ont passé 15 ans au moins dans le service actif.

Mais nous estimons qu'il convient de faire subir une sorte de stage aux employés, conformément aux usages adoptés dans un grand nombre d'administrations, avant de les admettre définitivement, c'est-à-dire avant de les autoriser à faire des versements à la Caisse des retraites, et de faire naître ainsi un droit éventuel qui leur assure une position stable.

C'est l'article 4 qui fixe les conditions ci-dessus indiquées pour l'acquisition du droit à la pension. Il renferme aussi une clause ainsi conçue : — Les services ne sont comptés aux employés, pour la fixation de la pension de retraite, qu'à partir de l'âge de 20 ans, et du jour de leur premier traitement.

Nous vous proposons, Messieurs, d'abord la suppression de ces mots : — *et du jour de leur premier traitement* ; — puis l'insertion d'une disposition nouvelle ainsi conçue : — *Aucun employé, quel que soit son âge, ne sera autorisé à faire des versements à la Caisse qu'après un an de service. Le temps fixé par le premier alinéa du présent article pour l'acquisition du droit à la pension, ne commencera à courir qu'à l'expiration de la première année de service.*

Cette règle doit évidemment permettre à l'Administration municipale de choisir avec soin son personnel. Le projet de règlement de la Caisse municipale des retraites, préparé par la ville du Havre, contient une disposition analogue.

Immédiatement après la clause précitée, on lit dans le même article ; — les employés qui, antérieurement à leur participation à la présente caisse, ont subi des retenues pour services dans les administrations de l'État, des départements ou des communes, sans que ces services aient été rémunérés par une pension, *pourront les faire admettre*, mais jusqu'à concurrence de quinze années seulement, soit pour la constitution du droit à pension sur la caisse municipale, soit pour la liquidation de ce droit, moyennant versement des retenues afférentes à ces années, avec les intérêts composés à cinq pour cent.

C'est là une faveur accordée aux employés, qui peut devenir parfois très onéreuse

pour la Ville, et vous n'ignorez pas, Messieurs, que notre budget supporte déjà de lourdes charges pour subvenir au besoin de la caisse des retraites des services municipaux. Par application de cette clause, les employés qui ont occupé de petits emplois antérieurs dans les administrations de l'État, des départements ou des communes, peuvent, moyennant un versement relativement très faible, accroître notablement leur pension de retraite; l'augmentation de pension annuelle peut fort bien atteindre le montant de l'unique versement fait en entrant au service de la Ville. Nous ne proposons pas de supprimer cette faveur, mais nous désirons que dans chaque cas particulier elle soit subordonnée à une décision du Conseil municipal, à cet effet il suffira de changer ce membre de phrase : — *pourront les faire admettre* — en celui-ci : — *pourront exceptionnellement les faire admettre avec l'approbation du Conseil municipal.* — Le Conseil ne reculera certainement pas devant les sacrifices, quand il s'agira de récompenser de bons et loyaux services, mais il pourra s'en rendre un compte exact.

La question de la pension à servir aux veuves était tout spécialement signalée à notre attention, mais elle se trouvait en quelque sorte résolue d'avance. La tendance des règlements a toujours été de plus en plus favorable aux veuves : nous lisons dans la lettre de M. le Maire, mentionnée plus haut, que l'inscription dans les règlements municipaux du droit à pension, pour les veuves des fonctionnaires de la Ville décédés en activité, remonte à l'année 1816. Un arrêté municipal stipule qu'il leur sera accordé une pension lorsque le mari sera mort après vingt ans de services, sans qu'il soit question de maladie grave ni d'infirmité contractée dans le service. Le nouveau règlement, établi en 1825, ramène à dix ans la durée des services; mais la pension des veuves, qui était moitié de celle que l'employé aurait obtenue au moment de son décès, est réduite au quart. En 1857 les conditions de temps d'exercice sont maintenues, mais la pension des veuves est élevée au tiers. Enfin, la dernière révision de 1878 accorde aux veuves, par l'article 8 des statuts, une pension égale à la moitié de celle dont jouissait le mari ou à laquelle il avait droit au moment de son décès.

Ainsi l'esprit des statuts, les précédents, votre décision du 6 juillet 1886, tout nous engageait à fixer par un texte précis l'interprétation la plus large du règlement.

Si vos sentiments sont conformes aux nôtres, nous conserverons l'article 7 et l'article 8, ce dernier mis en harmonie avec nos lois actuelles par l'addition des mots : — *ou d'un divorce,* — après les mots : — *séparation de corps,* — et nous supprimerons toute ambiguïté en faisant suivre ces articles de la disposition suivante : — Art. 8 bis. — *La Caisse servira également une pension aux veuves dont les maris avaient au moins dix ans de services au moment de leur décès; cette pension sera réglée à raison d'un cent-vingtième*

du traitement moyen pour chaque année de services de l'employé décédé, sans distinction entre les employés du service actif et ceux du service sédentaire.

Les articles 9 et 10 règlent la situation des enfants orphelins, ils accordent à la veuve une augmentation de la pension, en raison du nombre des enfants, la reversibilité de cette pension sur les enfants âgés de moins de 18 ans, en cas du décès de leur mère : mais ils ne prévoient pas le cas où la mère contracte un nouveau mariage. Or, il n'y a aucune raison pour maintenir dans ce cas à la veuve, une pension qui ne lui est plus nécessaire, et ce sera combler une lacune que d'ajouter à l'article 9 la clause suivante : — *La veuve perd tout droit à la pension si elle contracte un nouveau mariage.* L'article 10 pourra dès lors être rédigé ainsi :

Si la veuve décède ou se remarie avant que les enfants, issus de son mariage avec l'employé pensionné ou ayant droit à pension, ou mort après dix ans de services, aient atteint l'âge de 18 ans, sa pension est réversible sur lesdits enfants, qui en jouissent par égales portions jusqu'à l'âge de 18 ans, mais sans réversibilité des uns sur les autres.

Les enfants d'une veuve remariée seront aussi assimilés à ceux qui sont orphelins de père et de mère, assimilation fort juste, car les enfants ayant perdu leurs parents et ceux dont la mère se remarie méritent une égale sollicitude.

Si on compare les statuts de notre caisse des retraites à ceux des principales villes de France, on constate qu'ils sont relativement avantageux pour les familles des employés municipaux. C'est ainsi qu'ils fixent la pension d'une veuve à la moitié de celle du mari, tandis que la quotité admise dans beaucoup de villes n'est qu'un tiers ou même un quart. Le supplément de pension, accordé pour les enfants, est accordé chez nous jusqu'à ce ceux-ci aient atteint 18 ans, il n'est accordé presque partout ailleurs que jusqu'à un âge moindre. Nous avons donc le droit d'espérer que l'Administration municipale peut compter sur le dévouement de ses agents, à l'égard desquels le Conseil municipal sera toujours, nous n'en doutons point, animé des meilleures dispositions.

Sous l'inspiration des sentiments que vous avez maintes fois manifestés, nous avons fait notre travail, Messieurs, avec le double désir d'assurer aux fonctionnaires de tout ordre la récompense de leurs bons services, et d'épargner dans une juste mesure les deniers de la Ville ; nous espérons que vous le confirmerez en modifiant ou complétant, comme nous le proposons, les statuts de la Caisse des retraites des services municipaux.

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

M. BÈRE, au nom de la Commission des Travaux, donne lecture de son rapport sur le projet de classement des travaux à exécuter avec le produit de la 2^e émission de l'Emprunt de 24 millions :

MESSIEURS,

Afin de poursuivre l'exécution du programme de grands travaux adopté en 1884, vous avez décidé récemment une seconde émission partielle de l'emprunt de 24 millions. L'émission a eu lieu au mois de novembre dernier, et a produit une somme de 3,097,500 francs dont il importe de déterminer sans retard l'affectation.

Vous savez, Messieurs, que ce programme est le fruit d'un long examen, et que, malgré son importance, il comprend seulement, parmi les travaux utiles que la Ville réclame, ceux qui répondent aux besoins les plus pressants. Nos prédécesseurs, avant la première émission partielle qui fut de 7 millions environ, avaient engagé 1,800,000 francs de travaux ; ils votèrent après l'émission une seconde série de travaux pour 3,500,000 francs, et nous-mêmes, par notre vote du 27 juin 1884, nous avons formé une troisième série avec le disponible de l'emprunt, s'élevant à 1,700,000 francs en chiffres ronds. Nous avons en même temps arrêté le programme définitif, en approuvant la liste des travaux à effectuer ultérieurement au fur et à mesure des émissions nouvelles.

Il s'agit donc aujourd'hui de choisir dans cette liste, comprenant 17 millions de travaux restant à exécuter, ceux auxquels nous affecterons les ressources du dernier emprunt.

L'Administration municipale, inspirée comme précédemment par le désir d'achever tout d'abord les travaux de voirie dans la nouvelle ville, propose d'en réserver la plus grosse part pour des pavages.

Le souci de l'intérêt général et des raisons de salubrité nous commandent effectivement d'achever le plus promptement possible les rues et avenues qui ont été ouvertes dans les nouveaux quartiers ; car nous faciliterons ainsi les communications entre toutes les parties de la Ville, et nous assainirons des voies publiques, qui, à certaines époques de l'année, se transforment en véritables bourbiers. Notre sollicitude doit s'étendre non seulement aux grandes artères comme le boulevard Victor-Hugo et le boulevard Montebello qui pourront se border de grandes et belles constructions, mais aussi aux rues, moins grandement percées, habitées par une

*Travaux
communaux.*

—
*Classement
des travaux à
effectuer
sur le produit
de la 2^e émission
de l'emprunt
de 24 millions.*

population nombreuse qui, supportant les charges de la grande Ville, doit en connaître les avantages.

Il y a là beaucoup d'usines, par conséquent beaucoup de maisons occupées par des ouvriers, et plusieurs écoles d'enfants ; on se représente aisément les inconvénients de toutes sortes, au point de vue de l'hygiène générale et de la propreté, même à l'intérieur des habitations, résultant de la situation actuelle. Dans certaines rues, le terrain a été cédé par les propriétaires à la Ville, sous condition de pavage. Toutes ne sont pas complètement bâties, mais il est permis d'espérer que les pavages hâteront le développement des constructions et qu'ainsi les facilités de logement augmenteront au profit de la population.

Les pavages des grandes places auprès des nouvelles portes sont compris dans les travaux proposés. Nous avons reconnu que ces places servant de débouchés à des rues nombreuses et divergentes ne pouvaient être pavées partiellement. Les abords de la Ville seront plus faciles et plus convenables.

Outre les pavages, quelques travaux importants que nous trouvons dans les propositions de l'Administration méritent d'être signalés.

Vous vous souvenez, Messieurs, que nous avons été obligés d'ajourner l'ouverture de la rue projetée en prolongement de la rue des Ponts-de-Comines à cause des mécomptes que nous avons éprouvés lors du percement de la rue du Sec-Arembault. Ce prolongement figure comme de juste en première ligne dans la nouvelle classification, il permettra de créer une grande voie reliant le centre de la Ville aux importants faubourgs qui sont au-delà de la porte de Roubaix, et il supprimera les inconvénients qui résultent du passage des cars à vapeur dans des rues étroites et sinueuses. S'il est nécessaire de recourir encore aux expropriations, espérons du moins que nous ne souffrirons plus au même degré des dispositions de la loi actuelle ; le jury comprendra sans doute que, s'il doit accorder aux propriétaires une juste indemnité, il a aussi le devoir de ne pas faire passer quelques intérêts privés avant l'intérêt public.

L'extension de l'alimentation d'eau, qui était portée pour une somme relativement faible dans cette partie du programme primitif est évaluée aujourd'hui à 345,000 francs. Dans ce total de dépense est compris, en effet, un travail dont l'utilité a été démontrée en des circonstances récentes, et qui a déjà fait l'objet d'une discussion approfondie devant le Conseil, c'est l'établissement d'une canalisation spéciale destinée à amener l'eau de l'Arbonnoise dans le quartier industriel de Moulins-Lille, pouvant plus tard être prolongée jusqu'à Fives, s'il est nécessaire. La consommation de l'eau d'Emmerin augmente constamment ; tout en nous félicitant

d'une augmentation profitable à la fois à la santé publique et aux finances municipales, nous devons pourvoir aux besoins généraux dans la mesure du possible, et, avertis par les faits de l'été dernier, nous mettre en garde sans retard contre le retour de pareilles éventualités. D'ailleurs, si le Conseil a été divisé sur les moyens pratiques d'assurer l'exécution du projet, il était à peu près unanime pour en accepter le principe. Nous pensons donc, Messieurs, que vous approuverez la nouvelle proposition qui est préférable à la précédente, puisque la Ville doit rester maintenant maîtresse absolue de toute la canalisation.

Deux crédits élevés sont destinés, l'un à l'achèvement du réservoir de St-Maurice, l'autre à l'école des Arts-et-Métiers. Le second représente la part promise et fidèlement servie par la Ville dans les frais de construction de la future école, attendue et désirée par toute la région du Nord. Souhaitons que l'Etat accorde promptement aussi les crédits nécessaires pour mener à bien cette œuvre importante, qui serait compromise et deviendrait certainement plus coûteuse, si pour des motifs budgétaires, les travaux venaient à se ralentir.

La restauration de la porte de Paris ne saurait être différée plus longtemps, si on veut réellement conserver ce monument d'un caractère artistique, souvenir de l'ancienne cité, et limiter la dépense au nécessaire. C'est pourquoi elle a pris place aussi dans les propositions actuelles.

La Commission des travaux appuie, pour les motifs qui viennent d'être exposés, les propositions qui lui ont été soumises. En les discutant, elle a recueilli les observations que lui ont présentées plusieurs membres du Conseil ; elle pense comme eux qu'aucune des parties de la Ville ne doit être sacrifiée, que nos ressources doivent être équitablement distribuées suivant les besoins, que ces besoins doivent être satisfaits simultanément, s'il est possible, ou successivement, en un mot, que, les travaux de voirie considérés comme indispensables étant terminés, nos soins devront se porter particulièrement sur l'ancienne Ville qui éprouve aussi le besoin d'être embellie et assainie.

Nos collègues ont fait valoir devant nous la nécessité d'assainir dès maintenant, quelques courettes du quartier St-André, et de refaire les pavages de la rue de la Monnaie et de la rue St-André, bien qu'ils ne soient pas compris dans la classification générale. Nous rangeant à leur opinion, nous reconnaissons que ces travaux offrent le même caractère d'urgence que ceux dont il a été question plus haut, et nous vous demandons de les classer aussi sur les fonds disponibles du nouvel emprunt.

Nous pouvons, Messieurs, admettre ce supplément de travaux, sans éliminer aucun de ceux que l'Administration avait proposés, nous estimons en effet que

les évaluations de l'Administration étaient trop élevées. Ces évaluations datent de quatre ans au moins, depuis lors ont eu lieu d'importantes adjudications de pavages ; les rabais considérables qu'elles ont donnés nous prouvent que les prix de la Ville sont trop forts. Il convient, à notre avis, de les réduire, car des prévisions plus conformes aux réalités nous permettront de nous rendre un compte plus exact de l'emploi de nos ressources.

En ce qui concerne l'élargissement de la rue Saint-Pierre et le dégagement de la place du Concert dont nos collègues ont parlé dans le sein de la Commission, nous estimons qu'il y a lieu de les laisser à leur rang présumé ; quoique fort désirables, ils sont moins urgents que les pavages et représentent une dépense très lourde. Ils donneront de l'air et de la lumière au centre de l'ancien Lille, qui en manque assurément, mais on ne peut guère penser qu'ils rendront à ce quartier la prépondérance dont il a joui autrefois, car ils auront pour effet de déplacer encore une partie de la population qui se portera vraisemblablement vers les quartiers neufs.

Il est un projet qui présente pour la partie ancienne de la Ville et pour la Ville tout entière un intérêt majeur, projet qui figure aussi dans le programme général, et que votre Commission a tout particulièrement étudié ; nous voulons parler de l'extension des abattoirs. Tous les services y sont maintenant à l'étroit : les échau-doirs, dans lesquels les chevilleurs abattent les bestiaux et débitent la viande, sont en nombre insuffisant ; certains jours l'encombrement des animaux qu'on ne peut placer dans les écuries, faute de places, est extrême ; enfin les animaux non vendus doivent être emmenés immédiatement parce que les écuries sont trop petites ; de là résulte une très grande gêne pour le commerce. Or les abattoirs rapportent des revenus à la Ville, qui tient à conserver et à étendre un marché important.

Cette situation, connue depuis longtemps, a fait adopter le projet d'extension des abattoirs. Mais pour le réaliser complètement, dans de bonnes conditions, et sans frais excessifs, il paraît nécessaire d'empiéter sur les fortifications. Le Génie militaire, informé des intentions de la Municipalité, lui a fait savoir que le Ministre de la guerre n'autoriserait un changement dans la fortification qu'à la condition de reculer toute l'enceinte, depuis la Citadelle jusqu'à la porte Louis XIV.

Nous ne rechercherons pas si un tel projet peut présenter pour nous des avantages, parce qu'il est, pour le moment et pour une période de temps encore très longue, absolument irréalisable. Mais le Ministre ne permettra-t-il point de supprimer quelques-uns des ouvrages fortifiés, qui, il y a deux cents ans, pour des motifs qui sans doute ne subsistent plus aujourd'hui, ont été accumulés sur ce point ?

Si un changement de cette nature ne peut être promptement étudié et décidé,

nous pourrions probablement obtenir du Ministre de la Guerre l'autorisation d'utiliser le terre-plein servant actuellement de marché aux bestiaux, pour y élever des constructions légères que l'on s'engagerait au besoin à démolir en temps de guerre, et dont le service militaire tirerait parti peut-être, dans ce cas, pour y placer des approvisionnements.

Nous établirions alors, sans grande dépense, soit des échaudoirs nouveaux et des écuries, soit une salle de vente; le marché aux bestiaux étant transporté sur l'emplacement de l'ancien magasin aux fourrages, de l'autre côté du canal.

Les abattoirs ne recevraient pas encore par ce moyen toute l'extension projetée, mais les besoins du moment seraient satisfaits, et un certain avenir assuré.

Votre Commission, adoptant une solution qui lui semble très pratique, vous propose d'inviter l'Administration municipale à tenter sans retard d'actives démarches pour y arriver.

Vous connaissez maintenant, Messieurs, les raisons qui nous ont déterminés à accepter le classement que nous vous soumettons, d'accord avec l'Administration. Les projets préparés pour l'exécution des pavages et la construction des aqueducs nous ont été déjà communiqués et nous les avons approuvés, de sorte que, si vous confirmez notre approbation, les travaux pourront être adjugés et commencés dans un très bref délai. Nous vous proposons donc d'approuver ces projets et de voter notre classement, d'affirmer ainsi, peu de temps avant l'expiration de notre mandat comme au premier jour, notre intention d'exécuter le programme des grands travaux dans la mesure que permet le développement progressif de nos ressources, et de persévérer avec suite dans cette politique patiente, féconde en résultats, qui permettra de continuer la transformation de notre Ville industrielle, longtemps enfermée dans d'étroites murailles et de lui conserver son rang parmi les grandes cités modernes :

N ^o d'ordre du plan	DÉSIGNATION DES TRAVAUX	DÉPENSES
1	Ouverture d'une rue en prolongement de la rue des Ponts-de-Comines	Fr. 383 200 »
	Extension de l'alimentation d'eau de la Ville	345.000 »
	Construction d'un réservoir au Dieu-de-Marcq (2 ^e partie).	240.000 »
	Ecole d'Arts-et-Métiers, subvention de la Ville	200.000 »
1 bis	Rue Barthélemy-Delespaul	62.000 »
2	Boulevard Montébello	81.600 »
	A reporter.	Fr. 1.311.800 »

N° d'ordre du plan	DÉSIGNATION DES TRAVAUX	DÉPENSES
	Report	Fr. 1.311.800 »
3	Boulevard Victor-Hugo	80.200 »
4	Rue Arago	24.950 »
5	Pavage et aqueduc rue N° 59	62.200 »
6	Rue de Seclin	23.100 »
7	Rue de Buffon	7.900 »
8	Rue des Processions	28.800 »
9	Rue Corneille	5.300 »
10	Rue Racine	5.900 »
11	Rue Lavoisier	6.600 »
12	Rue Béranger	15.850 »
13	Rue Fulton	13.250 »
14	Rue Saint-Bernard	17.000 »
15	Rue de Turenne	40.500 »
16	Rue Monge	12.850 »
17	Rue Montesquieu	13.830 »
18	Canal du Becquerel (couverture entre la rue de Bouvines et le groupe Parent)	50.000 »
19	Rue de la Bassée	30.700 »
20	Rue Boilly	4.630 »
21	Rue de Bruxelles	6.880 »
22	Rue de Boulogne	18.500 »
23	Place de Bouvines	17.500 »
24	Pavage de la place de Valenciennes	106.700 »
25	Pavage de la Place d'Arras	62.600 »
26	Rue Bayard	18.900 »
27	Rue de Cambrai	39.600 »
28	Rue de Calais	10.650 »
29	Rue Châteaubriand	2.400 »
30	Rue Colson	28.000 »
31	Rue Colmar	17.000 »
32	Rue Desaix	20.250 »
33	Rue Duguesclin	20.930 »
34	Aqueduc rue de Juliers	36.000 »
35	Rue Froissart	5.000 »
	A reporter	Fr. 2.166.270 »

N° d'ordre du plan	DÉSIGNATION DES TRAVAUX	DÉPENSES
	Report	Fr. 2.166.270 »
36	Rue Franklin	5.300 »
37	Rue Gustave-Testelin.	17.300 »
38	Rue des Grimarest (en partie)	9.000 »
39	Rue Grande-Allée.	6.750 »
40	Pavage de la place de Douai	41.600 »
41	Pavage de la place des Postes	95.000 »
42	Rue de la Justice	10.750 »
43	Rue Kellermann	8.930 »
44	Rue de Maubeuge.	124.500 »
45	Rue Mourmant	11.450 »
46	Rue Malsence	26.100 »
47	Rue du Port, 1 ^{re} partie (pavage).	35.300 »
48	Rue Ratisbonne	22.000 »
49	Rue Saint-Sauveur prolongée	11.200 »
50	Rue de Saint-Omer	13.000 »
51	Rue Jean du Solier	10.440 »
52	Rue des Vicaires	30.700 »
53	Rue N° 64 de Ronchin	10.400 »
54	Restauration de la Porte de Paris	133.000 »
55	Rue N° 53	116.400 »
56	Pavage de la place de Canteleu	61.700 »
57	Rue de l'Est	23.000 »
58	Rue de Flers	11.800 »
59	Rue Neuve-des-Meuniers.	19.200 »
60	Rue des Rogations (actuellement rue d'Haubourdin)	25.935 »
61	Rue de la Monnaie	39.000 »
62	Cour Cologne.	900 »
63	Cour de la Corderie	2.300 »
64	Cour du Cigne.	1.600 »
65	Cour Cadot.	1.100 »
66	Cour Notre-Dame.	1.150 »
67	Cour Pologne	2.650 »
68	Cour du Vacher	1.650 »
	Total.	Fr. <u>3.097.375</u> »

M. BÈRE, Rapporteur. — Je me bornerai à donner quelques explications sur les travaux les plus urgents que la Commission n'a pu faire entrer dans le nouveau classement. La Commission des Travaux s'est surtout préoccupée de la question de l'Abattoir qui intéresse non seulement le quartier Saint-André mais aussi la ville tout entière. Elle s'est transportée sur le terrain, a consulté des personnes compétentes, et a cherché par quel moyen on pourrait donner satisfaction à tous les besoins. Cette question n'est pas nouvelle. On avait jusqu'ici pensé qu'il convenait de démolir en partie les fortifications pour y construire des bâtiments, mais cette solution s'est trouvée inapplicable, car le Génie militaire s'est formellement opposé à une démolition partielle des fortifications. Cependant nous ne pouvons pas laisser les choses en l'état. Nous demandons à l'Administration de se charger auprès du Génie de nouvelles démarches dans un sens différent. Il y a, à côté de l'Abattoir, un terre-plein qui sert actuellement de marché aux bestiaux ; les règlements militaires ne permettent pas d'y ériger des bâtiments. Si nous pouvions obtenir la permission de l'utiliser, nous ferions des écuries et des échaudoirs, et nous utiliserions pour un marché aux bestiaux les bâtiments de l'ancien magasin aux fourrages, au moyen d'un pont jeté sur un bras de la Deûle, construction qui ne serait d'ailleurs pas très coûteuse. De cette façon il serait donné satisfaction, dans une large mesure, aux besoins dont je parle. Nous vous invitons donc, Messieurs, à vous joindre à la Commission des Travaux, pour prier l'Administration municipale de vouloir bien intervenir dans ce sens auprès de l'Administration supérieure. Je ne pense pas que le Génie persiste à opposer la raison des intérêts supérieurs de la défense comme fin de non recevoir.

M. GAVELLE, Adjoint. — M. Bère sait personnellement que l'Administration a étudié la question avec tout l'intérêt qu'elle comporte ; il sait qu'elle a cherché le moyen de relier par un pont l'abattoir à l'ancien magasin aux fourrages. Ce qui l'arrête, ce sont les difficultés qu'elle rencontre de la part de l'autorité militaire. Nous ne pensons pas que ces difficultés soient invincibles, et nous espérons arriver à une solution qui permette enfin de donner enfin satisfaction aux besoins de l'Abattoir et de la ville toute entière.

M. BAGGIO. — Mais où trouverons-nous l'argent nécessaire ?

M. le MAIRE. — Lorsque nous nous serons mis d'accord avec le Génie militaire, l'Administration pourra présenter un projet d'agrandissement définitif de l'Abattoir. Les produits de la stabulation des bestiaux couvriraient la dépense des nouvelles constructions.

M. BÈRE, Rapporteur. — Il ne s'agit plus de trouver les fortifications, nous ne demandons qu'à utiliser un terrain d'une petite superficie.

M. LHOTTE. — J'ajouterai aux renseignements fournis par M. Bère, qu'il existe des précédents. Le génie a déjà donné, à des particuliers, l'autorisation que la Ville sollicite actuellement.

M. DALBERTANSON. — J'ai eu l'honneur d'être entendu sinon écouté par la Commission des Travaux.

M. BÈRE, Rapporteur. — Vous avez été entendu et écouté.

M. DALBERTANSON. — Je vous remercie, mais je n'ai pas été écouté autant que j'eusse voulu. Je disais tout-à-l'heure, et il ne s'agissait que d'un pauvre petit marché, les quartiers anciens sont déshérités, il faut leur rendre l'existence. On a répondu qu'on allait faire ce qui était possible pour leur rendre la vie sur l'emprunt de 24 millions. Sept millions sont dépensés, j'ai cherché ce qui avait été fait pour ces pauvres quartiers et je n'ai rien trouvé. Je me demande si sur cette seconde part du gâteau, ils pourront avoir quelque chose. Mon Dieu, Messieurs, l'abattoir coûtera ceci, coûtera cela, peu importe. Je dis que sur les 3 millions de la 2^e émission, il n'y aura rien pour les cantons Centre et Ouest, ni pour celui qui doit être l'objet de toutes nos préoccupations, je veux parler du quartier Saint-Sauveur. Nous sommes de ceux qui disent : il vaut mieux ne rien avoir que d'obtenir des riens. Vous avez 3 millions à dépenser, vous donnez 20,000 fr. à tel quartier, 20,000 fr. à tel autre, vous accordez 23,000 fr. au malheureux quartier Saint-Sauveur. Il est certain que l'emprunt de 24 millions a été fait surtout dans l'intérêt de la nouvelle Ville, mais est-ce une raison pour oublier totalement l'ancienne ? Vous me donnez la main de ce côté-là, puisque vous avez admis dans le rapport certains crédits affectés aux vieux quartiers. Il faut accorder un peu plus ici et un peu moins là-bas. Permettez-moi de vous dire, — nous sommes ici en famille, — le quartier Saint-André ne coûtera pas si cher que le canton Sud-Ouest. Vous affectez une somme de 106,000 fr. pour le pavage de la place de Valenciennes, une autre somme totale de 260,000 fr. pour la place des Postes et autres, que sais-je ? Tout cela est très joli, et sans être l'ennemi de la nouvelle Ville, je dis qu'il ne faut pas enterrer les vieux quartiers. En résumé, vous donnerez pour le pavage de différentes places et des rues qui y aboutissent 1.500.000 fr. Je sais qu'on me répondra que les travaux de pavage sont de première nécessité, Soit ! dépensez 1.500.000 fr. sur 3.000.000. Mais il ne s'agit pas seulement d'avoir les pieds propres, de ne pas patauger dans la boue, de faire de belles avenues, tout cela est très beau, encore faut-il tenir compte

de la santé publique. Que reste-t-il pour les anciens quartiers ? Au quartier Saint-Sauveur vous accordez le prolongement de la rue Boilly et vous ne pensez pas le moins du monde à ces populations qui gémissent, qui s'étiolent et qui meurent faute d'air. Il vous faut de beaux trottoirs et de beaux pavés. Je ne fais pas de discours, je veux vous parler comme un honnête homme parle à d'honnêtes gens, et cet honnête homme qui est un père de famille vous dit : il ne faut en aucune façon donner à quelques-uns et ne rien donner aux autres. Si vous donnez à ceux-ci de quoi se promener, et faire valoir quelques propriétés, il faut également donner à ceux-là de quoi entretenir leur existence. Vous proposez pour la rue de la Monnaie une dépense de 39.000 fr., nous n'en avons pas besoin. Il y avait mieux à faire dans les rues au Pétérinck et des Vieux-Murs. Occupez-vous d'abord des cours et courettes, pensez aux pauvres avant tout. Allez vous promener dans le quartier Saint-Sauveur de façon à vous rendre compte par vous-même de la situation. Avez-vous fait pour ce quartier ce que vous deviez faire depuis quelques années ?

M. BÈRE, Rapporteur. — A quelles cours du quartier Saint-Sauveur faites-vous allusion ?

M. BONDUEL. — A différentes cours, à la cour Jeannette à Vaches, cour Thouret et autres.

M. GAVELLE, Adjoint. -- Il y a un côté de la question que M. DALBERTANSON oublie, je le lui rappellerai tout-à-l'heure.

M. DALBERTANSON. — Je dis qu'avant de faire de grands travaux de pavage, il convient de construire des rues aérées. Quand vous aurez embelli la place de la Porte de Valenciennes qui est déserte, la rue Lottin ne se trouvera pas dégagée. Vous avez commencé cette rue, mais vous ne l'avez pas achevée. Je cite la rue Lottin, je pourrais en citer bien d'autres. Vous me demandiez tout-à-l'heure s'il y a des ruelles dans le quartier Saint-Sauveur. Mais rendez-vous y, vous verrez que le canton en est couvert. Je dis ceci : avant de songer aux riches, il faut songer aux pauvres. Eh bien ! où est situé le quartier pauvre ? Du côté de Saint-Sauveur dans l'ancienne Ville. Vous donnez 24,000 francs au quartier Saint-Sauveur, 3 ou 6,000 francs au canton Ouest. C'est une goutte d'eau comparativement aux trois millions. Vous n'accordez rien au canton Centre. Ah ! pardon, j'ai dit il y a quelques instants que vous allouiez 39,000 francs à la rue de la Monnaie. Je me résume. Songez à ceux qui souffrent avant de faire jouir ceux qui n'en ont pas besoin. Il n'y

a pas de vrais républicains qui ne raisonnent comme moi, à moins que je me trompe et cela ne peut pas être. Voici mon amendement :

Le Maire, et avec lui la Commission dite des Travaux, ont oublié les cantons Centre, Ouest et Saint-Sauveur. Les trois millions à dépenser, ne seront utilisés que pour les autres quartiers de la Ville.

Il en a été de même pour la première émission de sept millions.

S'il est possible encore, je le crois :

Soyons équitables.

M. GAVELLE, Adjoint. — L'Administration municipale est toute aussi soucieuse que M. Dalbertanson du bien être des classes laborieuses. Nous n'avons pas attendu les admonestations de notre Collègue pour nous préoccuper des quartiers populeux. Il n'y a pas que les rues étroites qui soient insalubres. M. Dalbertanson reconnaîtra que les rues où il n'y a pas de pavage, où les eaux ménagères sont stagnantes, peuvent devenir une cause d'insalubrité. *A priori*, je sais bien qu'il y a quelque chose qui choque, quand on jette les yeux sur le plan de la Ville où les travaux projetés sont teintés en rouge ; on s'aperçoit que la partie comprenant la nouvelle agglomération est couverte de travaux à effectuer. Mais rappelons-nous que l'emprunt de 24 millions a été surtout voté pour terminer l'agrandissement qui date de 25 ans. Il était de notre devoir d'agir ainsi, non seulement, au point de vue de la population, mais aussi au point de vue de l'intérêt de la Ville. Le meilleur moyen d'encourager la construction, d'augmenter les ressources de l'octroi, c'est assurément de paver les voies nouvellement ouvertes et de les rendre habitables. Je crois avoir suffisamment justifié l'emploi des deux premières émissions de l'emprunt de 24 millions. M. Dalbertanson a traité la question surtout en ce qui concerne le quartier St-Sauveur. Il croit que nous n'avons rien fait pour cette section et que nous laissons gémir des populations entassés dans des taudis. M. Dalbertanson oublie que nous avons prélevé 400,000 francs sur la première émission, pour l'assainissement du quartier St-Sauveur et que cette somme est restée inutilisée dans les caisses municipales, parce qu'après l'agrandissement de la rue du Sec-Arembault, nous nous sommes trouvés dans l'impossibilité de faire un nouvel appel au Jury d'expropriation. Nous sommes entrés en pourparlers avec les propriétaires, mais ceux-ci ayant été mis en éveil par de spéculateurs étrangers qui étaient venus les solliciter et leur promettre de fortes indemnités, il nous a été impossible d'aboutir. Les propriétaires ont été absolument intraitables. Fallait-il s'adresser au jury d'expropriation ? je ne le crois pas. Je ne suppose même pas que le Conseil veuille

encore tenter une épreuve semblable à celle de la rue du Sec-Arembault. Une nouvelle somme votée en faveur du quartier St-Sauveur resterait sans emploi comme la première. L'Administration municipale suivra les indications que lui donnera le Conseil. Je le répète, une somme de 400,000 francs pour faire face aux travaux à effectuer dans le quartier St-Sauveur, est actuellement disponible. Nous attendons que le Conseil veuille bien en indiquer l'emploi.

M. LHOTTE. — J'avais demandé la parole pour faire des observations dans le sens de M. Gavelle. Je voulais dire que la somme de 400,000 francs dont il s'agit a déjà été utilisée en partie. Lorsque des propriétaires renoncent à leurs prétentions exagérées, la Ville achète les immeubles qui lui sont nécessaires : C'est ainsi que j'ai lu il y a quelques mois, un rapport concluant à l'achat d'une maison. Le prix d'acquisition a été prélevé sur le crédit de 400,000 francs.

M. DALBERTANSON. — Il est évident que si l'on fait un emprunt, c'est pour transformer la Ville, mais à tous les points de vue, c'est-à-dire dans tout son ensemble. Tous les quartiers ont droit à la même sollicitude de la part du Conseil et de l'Administration. Pourquoi donner plus à l'un qu'à l'autre? Nous sommes tous égaux. Veuillez ménager à chacun un agrandissement ou sinon un adoucissement quelconque, mais ne déshéritez pas l'un au profit de l'autre. Certains quartiers sont complètement comblés, d'autres complètement déshérités. On nous dit : vous ne savez donc pas que nous avons 400,000 francs en caisse pour le quartier Saint-Sauveur. Et vous n'en avez pas fait usage? Non, parce que nous avons peur du jury d'expropriations et que nous ne pouvons nous entendre avec les propriétaires. Le jury sera exigeant ou il ne le sera pas, vous n'en savez rien. Ce n'est pas parce qu'il donnera 50 francs de plus à l'un qu'à l'autre qu'il faut priver les gens d'air et de lumière. M. Lhotte nous a fait connaître qu'on avait utilisé une partie de la somme disponible, mais est-ce là un résultat suffisant? Revenez à votre esprit de loyauté. Pour les malheureux cantons Ouest et Centre, vous avez besoin du Génie, il y a moyen de fléchir le Génie, c'est si facile quand on veut. Mais laissons la question puisqu'elle est impossible; agissez d'une autre façon. Vous ne pouvez rien faire pour l'abattoir, soit! faites autre chose. Il y a bien des travaux à effectuer dans les anciens quartiers. Je vous donnerai les noms des rues qui sont à paver ou à repaver.

M. GAVELLE, Adjoint. — A paver, il n'y en a pas.

M. DALBERTANSON. — Venez avec moi, je vous en ferai voir. M. le Maire sait parfaitement que dans le canton Ouest il y a quelque chose à faire; je fais appel à

sa loyauté. La preuve, c'est que l'honorable M. Bère et la Commission des travaux l'on dit, et ils ont alloué à ces quartiers quelques petites sommes rognées sur les grosses, ils n'ont pas voulu aller au delà, ne voulant point trop changer les décisions de l'Administration. Vous pouvez vous en assurer par vous-mêmes. Je conclus. Je demande le remaniement complet du travail ; je demande non pas que les quartiers Centre, Ouest et Saint-Sauveur soient privilégiés, mais qu'ils aient une part modeste dans la dernière émission. Notez que je ne sollicite pas le partage égal, je désire que le Lillois du canton Ouest, du quartier Saint-Sauveur, soit considéré au même titre que celui de la place de Valenciennes. Ce n'est pas un discours que je fais. Voulez-vous que j'écrive ma proposition ?

M. BASQUIN, Adjoint. — M. Dalbertanson demande le remaniement complet du travail fait par la Commission des Travaux. Je n'ai pas de parti-pris. Nous avons trois millions à dépenser. Il convient que les propositions soient formulées d'une façon nette, catégorique. Or, je ferai remarquer au Conseil qu'il n'y en a aucune faite dans ce sens. Le remaniement demandé aura pour effet de retarder le vote du Conseil.

M. GAVELLE, Adjoint. — Je n'ai qu'un mot à dire, je regrette d'avoir à répéter toujours la même chose. M. Dalbertanson oublie que nous nous trouvons en présence de la nécessité absolue de terminer les travaux de pavage. Notre collègue dit : il y a d'autres besoins ; nous le savons. L'emprunt de 24 millions n'est pas terminé, nous n'avons émis que 10 millions. Les 14 millions que nous avons encore à émettre donneront satisfaction aux autres quartiers. Quand le pavage de toutes les rues sera terminé, les travaux d'assainissement, qui ont été mis de pair avec les travaux de voirie, seront exécutés, nous commencerons alors les grands percements. Ne perdez pas de vue que nous nous sommes trouvés en présence d'une situation qui a été créée par nos prédécesseurs dont les ressources étaient insuffisantes. Il ne suffisait pas d'établir des rues à travers champs et les border de becs de gaz et de bordures de trottoirs, encore fallait-il faire des chaussées pavées. Il convient que nous laissions à nos successeurs une ville dont la viabilité soit terminée. Voilà l'idée dominante de la Commission des Travaux et de l'Administration. Le Conseil comprendra qu'il serait injuste, alors que les impôts ont été unifiés, de dire aux habitants de la nouvelle ville : vous pataugerez toute votre vie dans un cloaque. Nous avons des engagements à remplir vis-à-vis des riverains de nos nouvelles voies. Le Conseil est trop sage pour ne pas se rallier aux conclusions de la Commission des Travaux.

M. BAGGIO. — M. Dalbertanson demande le renvoi de toute la classification

à la Commission des Travaux pour remaniement complet. En ce qui me concerne, je propose un moyen terme, une proposition parallèle. Je prie le Conseil de vouloir bien distraire de la classification et mettre en réserve une certaine catégorie de travaux : les pavages des places des portes. La Commission examinera alors s'il n'y a pas d'autres travaux plus urgents à faire. Les pavages dont il s'agit figurent pour la somme fabuleuse de 367,600 francs, soit plus du dixième de l'emprunt. Certains ont leur raison d'être, ceux de la place des Postes, de Douai, mais la place de Canteleu, par exemple, n'a point d'habitants, la place de Valenciennes encore, peut-être d'autres. Si l'on adopte ma proposition, peut-être pourra-t-on rétablir les inégalités signalées si éloquemment par M. Dalbertanson. J'ai une autre observation à faire concernant la porte de Paris.

M. GAVELLE, Adjoint. — Nous ne sommes qu'à la discussion générale. Votre observation aura sa place dans la discussion des articles.

M. BAGGIO. — Soit, je me contenterai de rappeler qu'il a été entendu que sur les rabais provenant des adjudications, il serait prélevé une somme suffisante pour le pavage en croix de la place de la République. Cela n'est pas dans le rapport de la Commission des Travaux, je le comprends, mais l'Administration pourrait déclarer qu'elle entend provoquer ultérieurement de la part du Conseil, un vote à cet effet.

M. GAVELLE, Adjoint. — La Commission des travaux a pris une décision à cet égard. M. Baggio a assisté à la séance de la Commission où il a été entendu qu'on proposerait au Conseil d'affecter la somme rendue disponible par les rabais, au pavage de la place de la République. On y a même étudié un projet de trottoirs. Mais on ne saurait aujourd'hui et alors que les rabais sont hypothétiques, soumettre la question au Conseil.

M. BAGGIO. — Telle n'était pas ma pensée.

M. GAVELLE, Adjoint. — Ce point entendu, je reviens à la discussion. M. Baggio a fait les mêmes observations au sein de la Commission des travaux. Je ne crois pas qu'on puisse conserver les abords de la ville à l'état marécageux. Toutes les portes de la nouvelle ville sont dans une situation telle, qu'il est impossible d'y circuler à pied et même en voiture, sans s'exposer à se jeter dans des fondrières. Je sais qu'il n'y a pas ou qu'il y a peu d'habitants près des portes, mais il faut reconnaître que les terrains riverains sont inhabitables ; c'est en les rendant accessibles, qu'on les peuplera. Les propositions de l'Administration ont été examinées très-attentivement par la Commission des travaux. C'est après avoir écouté toutes

les observations que cette Commission vient vous les présenter avec un certain nombre d'amendements. Les Conseillers municipaux qui se sont fait entendre ont proposé ou le retrait ou l'ajournement de certains articles. La Commission des travaux n'a pas attendu qu'on lui renvoie à nouveau le projet pour examiner s'il ne conviendrait pas de faire d'autres propositions plus urgentes. Dans ces conditions un nouveau renvoi n'aurait aucun résultat vraisemblable ; nous n'avons qu'à passer à la discussion des articles ou si le Conseil le juge préférable, à voter l'ensemble du projet.

M. BÈRE, Rapporteur. — Jusqu'à présent je n'ai pas cru devoir intervenir dans la discussion parce que M. l'Adjoint Gavelle a fait valoir les raisons dont la Commission des Travaux s'est inspirée en cette circonstance. Il ne faudrait pas supposer que la Commission s'en est rapportée à l'Administration sans examen préalable. Ce serait une profonde erreur. Plusieurs d'entre-vous savent quels efforts nous avons faits. La Commission des travaux s'est livrée à très long examen de la question. Comme l'Administration, elle avait le souci de répartir, non pas également entre les différents quartiers, mais aussi justement que possible, les fonds mis à sa disposition, et elle a décidé, à l'unanimité, qu'elle proposerait l'exécution des travaux prévus au programme. Que devons-nous faire du produit de la nouvelle émission ? Pouvions-nous le distribuer entre tous les quartiers de la Ville. D'un quartier à l'autre et dans un même quartier les besoins varient ; chaque quartier, chaque rue réclame tout d'abord pour ses intérêts particuliers. Il était donc impossible de donner satisfaction à tout le monde. Ce qu'il faut considérer avant tout, c'est l'intérêt général. Notre système a été celui-ci : porter successivement nos efforts sur les points où notre attention doit être appelée. Parmi les travaux à exécuter, les uns sont absolument urgents et indispensables, les autres sont nécessaires ou simplement utiles. Nous devons d'abord penser aux premiers, c'est ce que nous avons fait.

On parlait tout-à-l'heure des ouvriers, mais les quartiers où vont s'effectuer les travaux de pavage sont précisément habités par une population laborieuse dont le bien-être nous préoccupe au moins autant que nos contradicteurs. M. Baggio, il est vrai, nous propose de laisser de côté les grandes places. Mais paver les rues nouvelles et laisser les places des portes dans l'état où elles se trouvent ce serait établir un marécage intérieur qui pourrait devenir un foyer de maladies. Et quelle idée les étrangers auraient-ils de notre ville ? Quand les rues aboutissant aux portes seront pavées sur toute leur largeur, il ne restera à paver, sur les places d'accès, que des espaces insignifiants. Supprimer le pavage des places conduit à supprimer

celui des rues qui y aboutissent. Le Conseil voudra être logique. Dans l'intérêt des populations ouvrières, dans l'intérêt même de la Ville que nous devons préserver des maladies, je vous prie de voter les conclusions de la Commission des Travaux.

M. DALBERTANSON. — Je demande la parole.

M. le MAIRE. — Je ferai observer à M. Dalbertanson qu'il n'est pas d'usage de parler après le Rapporteur.

M. BÈRE, Rapporteur. — Je ne vois aucun inconvénient à ce que mes arguments soient réfutés.

M. DALBERTANSON. — Je croyais que vous aviez terminé.

M. BÈRE, Rapporteur. — J'ai terminé avec le pavage. Il est certain qu'il y a beaucoup de travaux à faire dans les quartiers Centre et Ouest, mais je crois qu'il faut avant tout terminer la nouvelle ville. Quels sont les travaux à effectuer dans le Canton Centre ? L'Abattoir. Je ne répéterai pas ce que j'ai déjà dit à ce sujet. L'élargissement de la rue Saint-Pierre. Croyez-vous que ce soit absolument urgent ? Pensez-vous qu'il soit nécessaire de dégager, quant à présent, la place du Concert ? Cela donnerait évidemment de l'air et de la lumière, mais il n'en résulterait pas les avantages que vous pensez. Le canton centre a beaucoup perdu, je le reconnais, toutefois il n'est pas mort. Ce n'est pas par la démolition de quelques maisons situées place du Concert que vous lui rendrez la vie. Il y aussi les Écoles Académiques, il est préférable de n'en pas parler maintenant car il faudrait les démolir et les reconstruire complètement. Actuellement nous ne pouvons pas faire cette dépense. Cependant il a été question de ce travail au sein de la Commission. Je le dis pour qu'on sache que ce point a été examiné. Qu'on oppose des propositions fermes et précises à celles que nous vous présentons. En attendant il est impossible que la Commission se livre à un nouveau travail. Nous donnerons progressivement satisfaction à tous les *desiderata* au fur et à mesure des émissions ultérieures.

M. le MAIRE. — La discussion générale me paraît terminée. Le Conseil entend-il passer à la discussion des articles ?

M. BAGGIO. — Je n'y vois, en ce qui me concerne, aucun inconvénient.

Ouverture d'une rue en prolongement de la rue des Ponts-de-Comines.

Crédit de Fr. 383.200 »

M. DALBERTANSON. — Si je me rends bien compte de la situation, cette rue

doit aboutir à la rencontre de la rue à Fiens avec la rue de Roubaix, en couvrant le canal qui se trouve à l'extrémité de la rue des Ponts-de-Comines. Je demande quel intérêt le Conseil peut avoir à créer cette nouvelle voie. Je me place au point de vue pratique.

M. GAVELLE, Adjoint. — Je vais vous répondre.....

M. DALBERTANSON. — Je n'ai pas fini. Voilà une question qui me paraît intéressante. Tout ce que vous avez fait est bien fait. Quel intérêt dis-je y-a-t-il à prolonger la rue des Ponts-de-Comines. Ce n'est pas dans le but de faciliter la circulation. Deux questions se posent : il faut d'abord couvrir le canal. Ce travail peut être exécuté avec l'aide des propriétaires riverains. Ils accepteront où ils n'accepteront pas. S'ils n'acceptent pas, la Ville interviendra. Voilà le canal couvert et j'arrive à la seconde question : il ne faut pas prolonger la rue des Ponts-de-Comines parce que cela me paraît inutile. Je ne connais pas la situation aussi bien que la Commission des Travaux, mais le bon sens m'indique ce qu'il conviendrait de faire : il faudrait agrandir la place des Reignaux jusqu'à la rencontre de la rue à Fiens et de la rue de Roubaix.

M. GAVELLE, Adjoint. — Je suis heureux de voir que les préoccupations de l'Administration ont été identiquement celles de M. Dalbertanson. Notre collègue demande qu'on élargisse la place des Reignaux. S'il avait vu le plan, il eut constaté que le projet dont s'agit aura pour effet de doubler à peu près la superficie de la place des Reignaux. Ce travail avait été classé parmi les travaux urgents lors de la première émission, mais les mécomptes éprouvés par la Ville lors de l'élargissement de la rue du Sec-Arembault en ont fait ajourner l'exécution. Toutefois il avait été décidé qu'il figurerait en tête du second classement. D'où vient le revirement qui semble se produire chez plusieurs d'entre nous. Je vois que ce revirement a eu un écho dans la presse ; est-ce que ce travail n'est plus, à l'heure qu'il est, reconnu indispensable.

M. GRONIER-DARRAGON. — Il y a eu malentendu.

M. DALBERTANSON. — La presse, c'est le bon sens.

M. GAVELLE, Adjoint. — Il y a des raisons capitales pour effectuer le prolongement de la rue des Ponts-de-Comines. Vous savez combien est étroite l'entrée de la rue de Roubaix. Le prolongement aura pour effet de dévier la ligne de tramway de Roubaix et de l'amener sur la place des Reignaux.

Au lieu de suivre le tracé sinueux qui comprend la rue de Roubaix, la rue de la Quennette et le Marché-aux-Poulets, le car à vapeur passera place des Reignaux

et rue de la Gare, donnant ainsi satisfaction aux nombreuses réclamations des habitants de Fives et de Saint-Maurice. De plus la place des Reignaux est désignée comme point de départ de la future ligne de Tourcoing.

M. DALBERTANSON. — La Commission a-t-elle bien examiné tout cela.

M. BÈRE. — Oui.

M. BONDUEL. — Ce travail aura en outre l'avantage de faire disparaître un petit canal très malsain qui laisse échapper des odeurs pestilentielles.

M. DALBERTANSON. — Voici la proposition que je vais déposer sur le bureau :

Le canal, suite de la rue des Ponts-de-Comines, doit être couvert, c'est incontestable et urgent.

La rue qu'on projette, jusqu'à l'intersection de la rue à Fiens et de la rue de Roubaix est inutile ; si elle ne doit être gênante.

L'élargissement de la place des Reignaux jusqu'à l'intersection de la rue à Fiens et de la rue de Roubaix s'impose.

Je demande le renvoi spécial que j'ai déjà indiqué en 1883, ou tout au moins à la Commission du Conseil dite des Travaux.

M. le MAIRE. — Je mets aux voix la proposition de M. Dalbertanson.

Cette proposition est repoussée.

Le Conseil vote le crédit de 383,200 francs pour le prolongement de la rue des Ponts-de-Comines.

Il vote successivement les crédits demandés pour :

<i>L'extension de l'alimentation d'eau de la ville</i>	345,000 fr.
<i>La construction d'un réservoir au Dieu-de-Marcq (2^e partie)</i>	240,000 fr.
<i>La subvention de la Ville pour l'École d'Arts-et-Métiers</i>	200,000 fr.
<i>Le pavage de la rue Barthélémy-Delespaul</i>	62,000 fr.

Pavage des boulevards Montebello et Victor-Hugo.

M. BÈRE, Rapporteur. — Actuellement le pavage des boulevards Victor Hugo et Montebello est fait sur une largeur de 4 mètres. Il s'agit de l'élargir de façon à ne

laisser des accotements que comme ceux du boulevard Vauban. La transformation de ces boulevards ne sera pas complète, mais elle permettra d'exiger le pavage des trottoirs. Tant que la Ville n'aura pas rempli ses engagements, elle ne pourra forcer les riverains à remplir les leurs.

M. ROCHART. — J'ajoute à ces observations que les boulevards Victor-Hugo et Montebello sont désignés pour recevoir, dans un temps donné, des lignes de tramways qui ne sauraient être établies sur une voie de 4 mètres de largeur.

M. BAGGIO. — M. Bère dit qu'en terminant les pavages on pourra forcer les riverains à faire leurs trottoirs. Au sujet, je ferai remarquer à l'Administration qu'il existe au centre de la ville une rue entièrement pavée, — je veux parler de la rue Thiers, — et dont les trottoirs ne sont pas terminés.

L'Administration ne pourrait-elle pas prendre à cet égard un arrêté.

M. le MAIRE. — Il est pris bonne note de cette observation.

Le Conseil vote les crédits demandés pour :

<i>Le pavage du boulevard Montebello</i>	81.600 fr.
<i>Le pavage du boulevard Victor Hugo. . . .</i>	80.200 fr.

M. DALBERTANSON déclare s'abstenir.

M. le MAIRE. — L'heure avancée ne nous permet pas d'aller plus loin, mais avant de lever la séance, je prie le Conseil de statuer sur les conclusions du rapport suivant. Votre avis est attendu par une Commission d'enquête qui doit se réunir prochainement à la Préfecture.

*Tramway
de Lille à Douai.
—
Avis sur enquête.
—*

MESSIEURS,

Le réseau des Chemins de fer d'intérêt local demandé par le Conseil Général du Nord dans sa session d'août 1886, comprend une ligne de tramway de Lille à Douai qui intéresse particulièrement la ville de Lille.

Le tracé indiqué à l'avant projet qui vient d'être soumis à l'enquête d'utilité publique, a son point de départ sur la place Barthélémy-Dorez, sort de la Ville par la porte des Postes, traverse les fortifications, emprunte la rue du Faubourg-des-Postes jusqu'au cimetière du Sud, suit ensuite le chemin N° 13 jusqu'à l'Arbrisseau où il entre dans les propriétés privées sur environ 296^m pour prendre la route nationale N° 25 de Lille à Arras, sur un parcours d'environ 1,477^m; le tracé dévie ensuite à gauche et se dirige à travers champs jusqu'à Pont-à-Marcq, où il emprunte la route Nationale N° 17 jusqu'à Bersée qu'il traverse; il se poursuit alors en passant tantôt à travers champs, tantôt le long des voies de communication, jusqu'à Douai, où il va se raccorder à la ligne de Douai-Denain.

La longueur du trajet sur les routes nationales 25 et 17 est de	9,622 ^m 40
Sur les chemins de grande communication et autres, elle est de	4,200 ^m 03
La longueur des déviations en dehors des routes est de	19,594 ^m 03
	33,416 ^m 46
Soit, au total, un parcours de	

Pour répondre au désir exprimé par divers intéressés, la Société anonyme des chemins de fer économiques du Nord, propose en même temps à l'examen de la Commission d'enquête une variante à la ligne que nous venons de décrire.

Dans cette variante le point de départ de la ligne est reporté à la porte de Douai, et le tracé suit de Lille à Pont-à-Marcq la route nationale n° 17, en traversant les territoires de Lille, Ronchin, Faches, Vendeville, Avelin, Lesquin, Ennevelin et Pont-à-Marcq, pour se raccorder, à partir de cette dernière commune, avec le précédent itinéraire.

Ce dernier tracé est sans aucun doute celui qui présente le plus d'avantages pour les intérêts lillois; en effet, indépendamment d'une abréviation de parcours de 1,717 mètres, la ligne ainsi modifiée permettrait à la population ouvrière de la commune de Ronchin et des abords de la route nationale de Lille à Pont-à-Marcq, de se rendre plus rapidement aux établissements industriels des sections de Moulins et de Saint-Sauveur.

Nous hésitons d'autant moins à appuyer cette solution, que le faubourg des Postes aura tôt ou tard satisfaction par le prolongement, jusqu'au cimetière, de la ligne de tramway qui s'arrête actuellement à la place Barthélémy-Dorez.

L'avant-projet, avec la variante que nous venons d'examiner, nous paraît bien conçu, et sa réalisation aura pour conséquence directe de faciliter d'une manière sensible les moyens de transport entre Lille, Pont-à-Marcq et Douai.

Dans sa séance du 30 juin 1882, le Conseil municipal, appelé à donner son avis

sur la ligne de tramways de Lille à Lens, avait demandé de renoncer à la voie étroite de 1^m, et d'adopter la voie de 1^m445 qui est celle des tramways de Lille. Il est en effet de toute utilité que le matériel d'une ligne de tramway puisse passer sur toutes les autres voies si l'on veut servir convenablement les nombreux intérêts en présence, et notamment ceux des voyageurs que l'on doit pouvoir conduire au centre de la cité Lilloise, sans leur faire subir les inconvénients d'un transbordement à l'entrée en Ville. Le choix de la voie étroite serait donc très regrettable et l'on agirait sagement en y renonçant:

Nous vous proposons, Messieurs, tout en maintenant ces réserves, de donner un avis favorable à l'avant-projet d'établissement d'une ligne de tramway de Lille à Douai, qui emprunterait sur tout le territoire de Lille, la route Nationale N° 17.

LE CONSEIL,

ADOpte les conclusions du rapport.

La séance est levée à onze heures et demie.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,

GERY LEGRAND